

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 6 novembre 2017

Convocation du : 27 octobre 2017

**Objet : PETITE ENFANCE**  
**Convention avec la crèche de Serres.**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Aspres sur Buëch, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, J. Bourbousse, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet  
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau  
Joël Bourbousse absent a donné pouvoir à Christian Aubert

Madame Monique Barthélémy, Vice-Présidente chargée des services aux habitants et affaires sociales présente le dossier aux conseillers communautaires.

La convention a pour objet l'accueil des petits enfants originaires des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Buëc et le règlement de la participation financière. Celle-ci est calculée sur la base d'un coût horaire déduction faite des prestations versées par la CAF.

La convention est conclue pour l'année 2017/2018 avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Serrois.

Après avoir entendu, les délégués adoptent à l'unanimité la convention proposée, autorisent le Président à la signer.

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171106-De168\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017  
Publication : 14/11/2017

Pour le Président  
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Aspres sur Buëch,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Jean Marie Bernard

